

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 8

Version 13.0

Date de révision : 20-12-2023

Date d'impression : 10-4-2024

Nom commercial : Poudre de coulée à la cire perdue - SRS Artcast

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Poudre de coulée à la cire perdue - SRS Artcast
N° d'enregistrement REACH : Exempté conformément à l'annexe V.7
Synonymes : Sans objet
Noms commerciaux : Classic, Stonecast (blanc/bleu), Brasscast, Eurovest, Artcast, Cobra, Sculpture, Global, Silk, Cadcast, Silk Pro, 116, 117, Silk Neo

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Principales applications (liste non exhaustive) : Moulage de bijoux et de produits industriels.
Aucune utilisation déconseillée.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique : Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Ce produit contient de la silice cristalline alvéolaire (RCS).

La quantité de poudre RCS composée de particules de taille inférieure à 10 µm est inférieure à 10 %, ce qui fait de ce produit un produit STOT RE 2 selon les critères définis dans le règlement EC 1272/2008 et nocif selon les critères définis dans la directive 67/548/CEE en raison du potentiel de génération de cristallins respirables en suspension dans l'air.

La manipulation et l'utilisation du produit peuvent générer de la silice cristalline alvéolaire en suspension dans l'air.

Il a été démontré que l'inhalation prolongée de niveaux élevés de poussière de silice cristalline alvéolaire provoque la silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire.

L'exposition sur le lieu de travail à la poussière de silice cristalline alvéolaire doit être surveillée et contrôlée.

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - STOT RE 2 - Ce produit contient moins de 10 % de silice cristalline respirable.

H373 : Peut causer des dommages aux poumons en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 8

Version 13.0

Date de révision : 20-12-2023

Date d'impression : 10-4-2024

Nom commercial : Poudre de coulée à la cire perdue - SRS Artcast

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] : Non applicable.



Pictogrammes de danger :

Mot indicateur :

Avertissement

Mentions de danger :

H373 : Peut causer des dommages aux poumons en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation.

Mises en garde :

P260 : Ne pas respirer les poussières.

P284 : Porter une protection respiratoire.

P501 : Éliminer le contenu/les conteneurs conformément aux réglementations locales.

2.3 Autres dangers :

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges :

Description :

Mélange des substances suivantes avec des additifs non dangereux.

Nom chimique	No CAS N° EINECS Numéro d'index Numéro d'enregistrement REACH	Classification	Poids (%)
Quartz	14808-60-7 238-878-4 - -	-	20 - 60
Cristobalite	14464-46-1 238-455-4 - -	STOT RE 2, H373	20 - 50
Gypse	7778-18-9 231-900-3 - -		20 - 30

Impuretés :

Contient entre 1 et 10 % de silice cristalline alvéolaire et est classé STOT RE 2.

Pour plus d'explications sur les abréviations et les mentions de danger, voir la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Contact visuel :

Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Inhalation :

Transporter immédiatement la personne exposée à l'air frais et demander l'avis d'un médecin.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 8

Version 13.0

Date de révision : 20-12-2023

Date d'impression : 10-4-2024

Nom commercial : Poudre de coulée à la cire perdue - SRS Artcast

Ingestion :

Aucune mesure de premiers secours n'est nécessaire.

Contact avec la peau :

Aucune mesure de premiers secours n'est nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés :

Aucun symptôme ou effet aigu ou différé n'est observé.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Aucune action spécifique n'est requise.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Aucun moyen d'extinction spécifique n'est nécessaire.

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas utiliser de jets d'eau directs sur le produit en feu ; ils peuvent provoquer des éclaboussures et propager l'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Incombustible.

Pas de décomposition thermique dangereuse.

5.3 Conseils aux pompiers :

Aucune protection spécifique contre l'incendie n'est requise.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Éviter la production de poussières en suspension dans l'air, porter un équipement de protection individuelle conforme à la législation nationale.

6.2 Précautions environnementales :

Aucune exigence particulière.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Éviter le balayage à sec et utiliser des systèmes de pulvérisation d'eau ou de nettoyage par aspiration pour éviter la production de poussières en suspension dans l'air.

Porter un équipement de protection individuelle conforme à la législation nationale (voir section 8.2.2 pour des détails spécifiques).

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir les sections 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Éviter la production de poussières en suspension dans l'air.

Prévoir une ventilation appropriée aux endroits où des poussières en suspension sont générées.

En cas de ventilation insuffisante (10 à 15 renouvellements d'air par heure recommandés), porter un équipement de protection respiratoire approprié (voir la section 8.2.2 pour des détails spécifiques).

Lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir 10 à 15 renouvellements d'air par heure, il est recommandé de mettre en place une ventilation locale par aspiration.

Manipulez les produits emballés avec précaution pour éviter tout éclatement accidentel.

Si vous avez besoin de conseils sur les techniques de manutention sûres, veuillez contacter votre fournisseur ou consulter le guide de bonnes pratiques mentionné à la section 16.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles :

Réduire au minimum la production de poussières en suspension dans l'air et empêcher la dispersion par le vent pendant le chargement et le déchargement.

Maintenir les récipients fermés et stocker les produits emballés de manière à éviter tout éclatement accidentel.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 8

Version 13.0

Date de révision : 20-12-2023

Date d'impression : 10-4-2024

Nom commercial : Poudre de coulée à la cire perdue - SRS Artcast

Si vous avez besoin de conseils sur des utilisations spécifiques, veuillez contacter votre fournisseur ou consulter le guide de bonnes pratiques mentionné à la section 16.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Respectez les limites d'exposition réglementaires sur le lieu de travail pour tous les types de poussières en suspension dans l'air (par exemple, poussières totales, poussières alvéolaires, poussières alvéolaires de silice cristalline).

La limite d'exposition sur le lieu de travail (WEL) pour les poussières cristallines alvéolaires est de 0,1 mg/m³ au Royaume-Uni, mesurée comme une moyenne pondérée dans le temps (TWA) de 8 heures.

Pour connaître les limites équivalentes dans d'autres pays, consultez l'autorité réglementaire locale.

8.2 Contrôle de l'exposition :

Contrôles techniques appropriés :

Réduire au minimum la production de poussières en suspension dans l'air.

Utiliser des enceintes de traitement, une ventilation locale par aspiration ou d'autres méthodes de contrôle technique pour maintenir les niveaux d'air en dessous des limites d'exposition spécifiées.

Si les opérations de l'utilisateur génèrent des poussières, des fumées ou des brouillards, utiliser une ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en dessous de la limite d'exposition.

Appliquer des mesures organisationnelles, par exemple en isolant le personnel des zones poussiéreuses.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.

Enlever et laver les vêtements souillés.

Mesures de protection individuelle telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux / du visage :

Lunettes de sécurité pour protéger les yeux contre la pénétration de la poussière. Conforme à la norme EN 166.1.B.3.4.9

Protection de la peau :

Pas d'exigence particulière.

Protection des mains :

Se laver les mains à la fin de chaque séance de travail.

Utiliser une crème de protection / une crème de préparation.

Aucun gant de protection spécifique n'est requis, mais il est conseillé de porter des gants en caoutchouc naturel/ latex ou équivalent.

Protection respiratoire :

En cas d'exposition prolongée à des concentrations de poussières en suspension dans l'air, porter un équipement respiratoire (par exemple un respirateur, un appareil respiratoire à ventilation assistée) répondant aux normes FFP3 ou APF 40 ou à des normes équivalentes.

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Éviter la dispersion par le vent.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Etat physique / couleur :	Poudre fine
Couleur :	Poudre blanche
Odeur :	Inodore
Seuil d'odeur :	Aucun composant n'est considéré comme dangereux.
pH :	7-8
Point de fusion/point de congélation :	Aucun composant n'est considéré comme dangereux.
Point d'ébullition initial :	Aucun composant n'est considéré comme dangereux.
Point d'éclair :	Aucun composant n'est considéré comme dangereux.
Taux d'évaporation :	Aucun composant n'est considéré comme dangereux.
Inflammabilité :	Aucun composant n'est considéré comme dangereux.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 8

Version 13.0

Date de révision : 20-12-2023

Date d'impression : 10-4-2024

Nom commercial : Poudre de coulée à la cire perdue - SRS Artcast

Limite d'exposition supérieure/inférieure d'inflammabilité : Aucun composant n'est considéré comme dangereux.

Pression de vapeur : Aucun composant n'est considéré comme dangereux.

Densité de vapeur relative : Aucun composant n'est considéré comme dangereux.

Densité relative : Aucun composant n'est considéré comme dangereux.

Solubilité : Non soluble

Coefficient de partage : Aucun composant n'est considéré comme dangereux.

Température d'auto-inflammation : Aucun composant n'est considéré comme dangereux.

Température de décomposition : Aucun composant n'est considéré comme dangereux.

Viscosité cinématique : Aucun composant n'est considéré comme dangereux.

Propriétés explosives : Aucun composant n'est considéré comme dangereux.

Propriétés oxydantes : Aucun composant n'est considéré comme dangereux.

Caractéristiques des particules : Pas de caractéristiques de la nanoforme

9.2 Autres informations

Aucune autre information n'est disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Aucune donnée disponible.

10.2 Stabilité chimique :

Chimiquement stable.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Aucune réaction dangereuse.

10.4 Conditions à éviter :

Aucune donnée disponible.

10.5 Matériaux à interaction chimique :

Aucune donnée disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucune donnée disponible.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë :

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Corrosion/irritation de la peau :

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Lésions oculaires graves/irritation :

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Sensation respiratoire ou cutanée :

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Cancérogénicité :

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Toxicité pour la reproduction :

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

STOT - exposition unique :

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

STOT-exposition répétée :

Ce produit contient de la cristobalite et du quartz respirables en tant qu'impuretés et est classé STOT RE 2 selon les critères définis dans le règlement EC 1272/2008.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 8

Version 13.0

Date de révision : 20-12-2023

Date d'impression : 10-4-2024

Nom commercial : Poudre de coulée à la cire perdue - SRS Artcast

L'inhalation prolongée de niveaux élevés de poussière de silice cristalline alvéolaire peut provoquer la silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire causée par le dépôt dans les poumons de fines particules alvéolaires.

Risque d'aspiration :

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation hormonale

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Aucune donnée disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée disponible.

12.3 Bioaccumulation :

Aucune donnée disponible.

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

12.6 Propriétés de perturbation hormonale

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7 Autres effets nocifs :

Aucun effet indésirable spécifique n'est connu.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit :

Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à l'élimination.

Cette opération doit être effectuée conformément aux réglementations locales.

Emballage :

Il convient d'éviter la production de poussières à partir des résidus dans les emballages et de veiller à ce que les travailleurs bénéficient d'une protection adéquate.

La réutilisation des emballages n'est pas recommandée.

Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués conformément aux réglementations locales et à la société de gestion des déchets agréée.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.2 Nom de charge approprié selon le règlement type de l'ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.4 Groupe d'emballage

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.5 Risques environnementaux

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 8

Version 13.0

Date de révision : 20-12-2023

Date d'impression : 10-4-2024

Nom commercial : Poudre de coulée à la cire perdue - SRS Artcast

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable au produit tel qu'il est livré.

SECTION 15 : Informations légalement requises

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Cette fiche de données de sécurité est conforme au règlement 1907/2006/CE - (REACH) tel que modifié.

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE :

Aucun

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 :

Aucun

Substances figurant sur la liste des substances candidates (article 59 du règlement REACH) :

Le produit ne contient pas de substances SVHC dans un pourcentage supérieur à 0,1 %.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV de REACH) :

Aucun

Substances soumises à l'obligation de notification d'exportation Règl. (CE) 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la convention de Stockholm :

Aucun

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur.

SECTION 16 : Autres informations

Les données et informations contenues dans cette fiche sont le résultat des connaissances disponibles à la date de publication. L'entreprise ne peut être tenue pour responsable des dommages aux personnes et aux biens qui pourraient résulter d'une utilisation de la substance autre que celle pour laquelle elle est prévue. La fiche ne remplace pas, mais complète les textes ou les règles régissant l'activité de l'utilisateur. L'utilisateur est pleinement responsable des précautions nécessaires à l'utilisation qui sera faite du produit. Il est entendu que l'utilisateur doit définir les mesures de sécurité en fonction de la législation applicable à ses activités.

Ce produit est conforme à la norme EN 13279-1 : Liants et plâtre de gypse - Partie 1 : Définitions et exigences.

Texte intégral des déclarations H

H373 : Peut causer des dommages aux poumons en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation.

Texte complet des autres abréviations

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique). Catégorie 2.

Liste des modifications / indications de changements :

Cette fiche de données de sécurité a été modifiée pour se conformer à :

- ✓ Règlement (CE) 2020/878
- ✓ Règlement (CE) 1272/2008

Conseils de formation :

Les employés doivent être formés à l'utilisation et à la manipulation correctes de ce produit, conformément aux réglementations en vigueur.

Classification de la préparation:

STOT RE 2

H373

Procédure de classification :

Méthode de calcul

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 8

Version 13.0

Date de révision : 20-12-2023

Date d'impression : 10-4-2024

Nom commercial : Poudre de coulée à la cire perdue - SRS Artcast

Abréviations et acronymes :

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AICS - Australian Inventory of Chemicals ; ASTM - American Association for the Testing of Materials ; p.c. - Poids corporel ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste intérieure des substances (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; EC-Number - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Produits chimiques existants et nouveaux (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association du transport aérien international ; IBC - Code international de l'OMI pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Act (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Pas d'effet observable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Pas d'effet observable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Pas d'effet discernable sur la capacité de charge ; NZIoC - New Zealand Inventory of Chemicals ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques OCDE ; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits et substances chimiques ; (Q)SAR - Relations (quantitatives) structure-activité ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance of Very High Concern ; TCSI - Taiwan Chemical Inventory List ; TRGS - Technical Regulation on Hazardous Substances ; TSCA - Toxic Substance Control Act (US) ; UN - United Nations ; vPvB - Very difficult to degrade and very bioaccumulative (très difficilement dégradé et très bioaccumulable)